



Conseil des prud'hommes : comment se déroule la phase de jugement ?

Fiche pratique publié le 16/12/2013, vu 521 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Lorsque la tentative de conciliation échoue, l'affaire est portée devant le bureau du jugement. Avant l'audience, différentes étapes devront être respectées : communication des pièces, des prétentions et moyens... L'objectif est que les juges soient informés du mieux possible avant de prendre une décision.

Peu avant l'audience, employeur et salarié doivent se faire parvenir mutuellement leurs pièces justificatives et leurs conclusions. Ces dernières seront remises au conseil des prud'hommes le jour de l'audience, lors de l'appel des causes ou en fin de séance.

Chacune des parties est normalement convoquée à l'audience par lettre recommandée avec accusé de réception. Les règles de comparution, d'assistance et de représentation sont les mêmes que devant le bureau de conciliation.

[Accéder au guide](#)